07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-08-22-001

AP -prelev-introduct-lapins-ACCA-StCyr



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des territoires

Service environnement pôle nature unité patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n° portant autorisation à l'ACCA de SAINT-CYR d'effectuer des reprises et des lâchers de lapins sur son territoire

Le préfet de l'Ardèche, chevalier de la légion d'honneur, officier dans l'ordre national du mérite

VU les articles L.422-27 et les articles R.422-65, R.222-86 et R.422-87 du code de l'environnement relatif aux reprises de gibier vivant dans les réserves,

VU les articles L 424-8 et R 424-21 du code de l'environnement relatif au transport de gibier vivant,

VU l'article R.427.12 du code de l'environnement relatif aux reprises de lapins,

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 n° 07-2018-11-12-019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 n° 07-2019-01-29-003 portant subdélégation de signature,

CONSIDERANT la demande de prélèvement et de lâcher de lapins présentée par l'association communale de chasse agréée de SAINT-CYR parvenue le 21 août 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche en date du 22 août 2019,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE